COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

26_237_DT

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT PMR ET D'UNE PLACE DÉPOSE MINUTE RUE DE LA POMMERAIE

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la volonté de sécuriser et de faciliter la desserte de la rue de la Pommeraie ;

Considérant la création d'une place de stationnement réservée à la dépose minute et d'un emplacement réservé aux véhicules transportant des personnes à mobilités réduites sur la rue de la Pommeraie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et une place de stationnement dépose minute seront matérialisées sur la rue de la Pommeraie à hauteur du n°6.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction sur ces emplacements de stationnement seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La circulation sera mise en alternat à hauteur de la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 4 – Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services municipaux.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de police, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :
♦Madame la Commissaire de police, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
♦La Préfecture des Yvelines.

Fait à Coignières, le 06/11/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.